



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° IC/2020/130 portant  
abrogation de l'arrêté d'autorisation  
n°IC/2009/021 du 06 mars 2009 de la société  
SULZER ENSIVAL MORET sur la commune de  
SAINT-QUENTIN**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°IC/2009/021 du 06 mars 2009 de la société ENSIVAL MORET sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

**VU** le donner acte du 23 septembre 2019 concernant le changement d'entité légale de la société SULZER ENSIVAL MORET ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 août 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**VU** le porter à connaissance transmis par la société SULZER ENSIVAL MORET en date du 08 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la société a indiqué avoir réduit la puissance des machines utilisées sur son site ;

**CONSIDÉRANT** que le site n'est donc plus soumis qu'à déclaration au titre de la rubrique 2560 et ne relève plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2925 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a donc plus lieu d'encadrer les activités de cette société par un arrêté préfectoral spécifique et que le seul respect des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables suffira à garantir la préservation des intérêts défendus par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
DDT02/Environnement/ICPE / 5100



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°IC/2009/021 du 06 mars 2009 délivré à la société SULZER ENSIVAL MORET sont abrogées.

### ARTICLE 2.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

### ARTICLE 3.

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SAINT-QUENTIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-QUENTIN fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### ARTICLE 4.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de SAINT-QUENTIN.

Fait à Laon, le

21 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY